

**DELIBERATION DU BUREAU**  
**2025 n°03**

**RESSOURCES HUMAINES**

Le Bureau communautaire s'est réuni le 20/02/2025, sur convocation du Président envoyée le 13/02/2025.

**Présent(e)s** : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, J. BOCANEGRA, D. PICARD, P. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

**Excusé(e)s** : A. HARMAND, L. GUYOT, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON

**BU2025-03 FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU PERSONNEL DU CCAS DE TOUL AUPRES DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Vu le code général des collectivités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 qui autorisent la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux au profit des collectivités territoriales.

Considérant que la communauté de communes Terres Toulouises porte la compétence liée à la gestion du Relais petite enfance (RPE) Terres Toulouises dans le cadre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 suivant la délibération 2018-04-06 du 25 juin 2018,

Considérant que ce surcroît d'activités nécessite la mise à disposition de personnel pour assurer la continuité du service public,

Une convention de mise à disposition de personnel a été établie avec le CCAS de Toul afin de préciser les modalités de mise à disposition du personnel jusqu'au 30 mars 2025.

**Le personnel mis à disposition assure les missions de pilotage et de gestion du Relais petite enfance Terres Toulouises à hauteur de 5% de la durée hebdomadaire de travail à temps plein.**

Les modalités de remboursement du CCAS sont décrites dans la convention.

Il convient de procéder au renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2026.

**Il est proposé aux membres du bureau communautaire :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec le CCAS de Toul pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2026**
- **d'approuver les modalités financières de la mise à disposition et d'inscrire les crédits nécessaires au budget**

**Délibération adoptée à l'unanimité**